

Projet de cahier des charges pour les expérimentations nationales relatives au BTS

Les expérimentations nationales seront organisées sur la base des éléments figurant dans le **dossier de presse de la rentrée universitaire**, présenté par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 13 septembre dernier :

<p>Grâce à la modularisation des enseignements, permettre une individualisation des parcours et une meilleure articulation avec la formation tout au long de la vie</p>	<p>• Modularisation des parcours</p> <p><i>Le cadre de « modularisation » des parcours est décrit dans un référentiel national de formation. Un module est un ensemble cohérent de formation appuyé sur des activités professionnelles et/ou transversales permettant d'atteindre des compétences décrites dans le référentiel du diplôme. Les modules peuvent être agencés et adaptés pour organiser des parcours individualisés en fonction des acquis préalables des étudiants. Des modules communs aux BTS appartenant à une même famille ou un même champ professionnel sont décrits dans le référentiel de formation. Afin de faciliter les passerelles, les modules sont inscrits dans le dispositif des ECTS délivrés par les procédures habituelles. A chaque module est associé un nombre de points ECTS.</i></p> <p>• Certification</p> <p><i>La certification permettant de délivrer le diplôme est définie par le règlement d'examen indépendamment des modalités de formation. Dans le cadre de l'expérimentation¹, il n'y a pas lieu de modifier les règlements d'examen.</i></p>
--	---

Les expérimentations nationales porteront sur les spécialités de BTS suivantes :

- Mécanique et automatismes industriels (MAI)
- Transports
- Commerce international
- Bâtiment
- Travaux publics

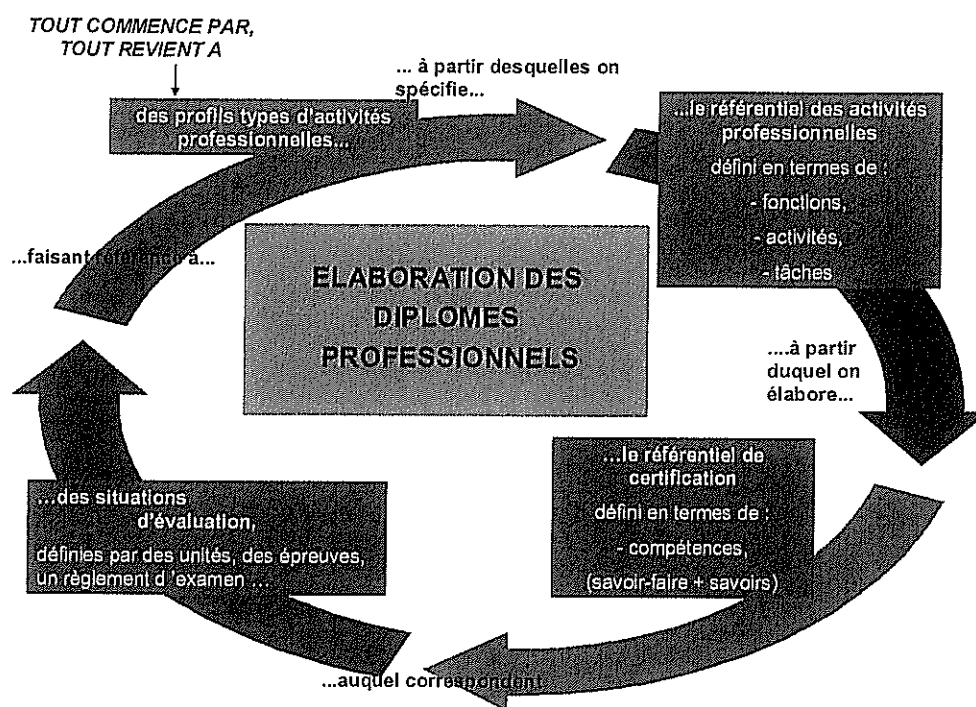
Architecture des BTS engagés dans l'expérimentation

Les BTS seront construits selon une architecture commune composée :

- du référentiel des activités professionnelles
- du référentiel de certification
- du règlement d'examen
- du référentiel de formation

¹ L'attribution de points ECTS favorisant la fluidité des parcours, il n'y a pas lieu de modifier les modalités de certifications.

Le schéma général de construction des diplômes professionnels reste donc pertinent :



Il nécessite toutefois d'être complété par le référentiel de formation.

Le référentiel des activités professionnelles

Il décrit les activités exercées par le titulaire du diplôme, les décline en tâches et précise leurs conditions de réalisation et les résultats attendus dans les milieux professionnels où elles s'exercent.

Les activités professionnelles peuvent être regroupées :

- en fonctions,
- ou en situations de référence significatives au regard de la qualification visée.

La construction du référentiel des activités professionnelles est chronologiquement première : s'agissant d'un diplôme visant prioritairement l'insertion professionnelle, le RAP est à fois la base qui légitime le choix des compétences et connaissances visées et l'objectif auquel tend la formation, quelles que soient la forme et la durée de celle-ci.

Le référentiel de certification

Il définit les compétences professionnelles et générales dont le candidat doit faire la preuve pour se voir attribuer le diplôme. La compétence est l'objet de l'évaluation certificative.

Le référentiel de certification décrit les compétences en précisant les savoir-faire (procéduraux, techniques, gestuels, « comportementaux »...) et les savoirs (technologiques, généraux...) qui les composent, précise les contextes de leur mise en œuvre et en fixe les critères d'évaluation.

Les compétences sont regroupées en unités de certification dont le nombre est fixé par décret.

Le règlement d'examen

Il fixe les modalités de certification : nombre d'épreuves, coefficients, description des épreuves, mode d'évaluation (ponctuelle, contrôle en cours de formation) selon la nature des candidats (étudiants, apprentis, formation continue...).

La délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le recteur, sur proposition du jury présidé par un enseignant chercheur et un inspecteur pédagogique régional.

Le référentiel de formation

C'est un document définissant le cadre et les limites de l'organisation en module.

Il décrit :

- la liste des modules constituant un parcours complet pour chaque BTS ;
- les compétences et connaissances associées à chaque module ;

Dans le respect de l'autonomie pédagogique des établissements de formation, une méthode d'association des modules pour personnaliser un parcours est aussi suggérée dans le référentiel de formation.

Référentiel des activités professionnelles	Référentiel de certification	Unités de certification
Activité 1 (A1) ou Situation 1 (S1) et/ou Activité n (An) ...	Compétence 1 (C1)	UC1
	C2	
	C3	

Référentiel des activités professionnelles	Modules de formation	ECTS
Activité 1 (A1) ou Situation 1 (S1) et/ou Activité n (An) ...	M1	→ X ECTS

Ce schéma est adapté à toutes les voies de formation.